

liberté et propriété intellectuelle

Atelier animé par la toute nouvelle association locale de promotion des logiciels libres Euskalug

Nous sommes en période de transition, due à l'évolution technologique. Nous avons accès à de nouveaux outils de communication et de partage de la connaissance. De plus en plus, l'information et le savoir sont stockés, transportés, filtrés, et rendus accessibles par l'informatique.

Des groupes privés puissants, en s'assurant un monopole sur l'information, le savoir et la culture, cherchent à contrôler ces échanges et la diffusion du savoir. Par exemple, un grand éditeur de logiciels (Microsoft) a acquis un quasi-monopole sur les ordinateurs de bureau des entreprises et des particuliers. Ce quasi-monopole peut entraîner un contrôle de l'information (et du savoir). Le partage libre du savoir est entravé par sa marchandisation.

Le mouvement du logiciel libre apporte des idées et une alternative : des logiciels "brevetés comme appartenant à

tout le monde", ou plutôt "anti-brevetés". Les logiciels libres sont élaborés collectivement en se basant sur des valeurs de transparence et de disponibilité pour tous et leur code source (leur recette de fabrication) est publié au regard de tous. Petit à petit, ils remplacent les logiciels propriétaires dans presque tous les domaines.

En réaction, les grands éditeurs de logiciels tentent d'entraver la création et la diffusion de ces logiciels libres en passant par les institutions européennes : l'EUUCD (European Union Copyright Directive), la directive de légalisation des brevets sur les logiciels, mais

aussi la LCEN (Loi sur la Confiance dans l'Économie Numérique). Ils tentent aussi de s'établir comme standard en passant par les établissements scolaires.

Le modèle des logiciels libres ne se limite pas au domaine informatique. Il s'applique aussi à la musique, la littérature, et toutes les œuvres de l'esprit.

uvent court-circuités par la diffusion des œuvres par internet. La légitimité de leur contrôle est remise en cause. Leur existence est menacée à court terme. Elles réagissent en tentant de rendre

illégale la copie privée, après avoir fait prolonger la durée des droits d'auteur détenus par une société.

Un parallèle intéressant peut être fait entre le brevetage des logiciels et celui du vivant. Dans les deux cas, de grandes multinationales essaient de s'assurer une position de monopole en empêchant le libre partage du savoir. Les enjeux de l'agriculture bio sont similaires à ceux du logiciel libre. En autorisant la commercialisation des OGM agro-alimentaires, on organise la dépendance alimentaire. En légalisant les brevets logiciels, on organise

indirectement la dépendance culturelle. Le but est le même : accroître le contrôle des individus par quelques multinationales.

Propositions

- s'informer, faire connaître et promouvoir les alternatives libres (logiciels et œuvres artistiques) ;
- produire des œuvres libres ;
- parler aux élus et autres relais, les éduquer afin qu'ils légifèrent en connaissance de cause.

Logiciel Libre : les quatre libertés

Un logiciel libre sous licence GPL garantit certaines libertés.

Utilisation : Un logiciel libre peut être utilisé dans n'importe quel contexte et pour toute utilisation que ce soit.

Etude et modification : Un logiciel libre peut être étudié afin de comprendre ou vérifier son fonctionnement interne et modifié pour correspondre à ses propres besoins. Cette liberté implique la disponibilité des sources.

Partage : Un logiciel libre peut être recopié et partagé avec tout un chacun.

Diffusion : Un logiciel libre modifié peut être diffusé à une tierce personne à partir du moment où l'on lui assure ces mêmes libertés.



Contacts et liens utiles

Les "majeurs" du disque, hier incontournables, se retro -

- <http://www.euskalug.org/>
- <http://www.april.org/>
- <http://artlibre.org/>
- <http://creativecommons.org/>
- <http://www.iris.sgdg.org/>
- <http://www.ffii.org/>